

PUBLIC SERVICE COMMISSION ACT

Pursuant to subsection 210(1) of the *Public Service Commission Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

1. Government of Yukon employees who apply as contract Yukon College Instructors are exempted from subsection 194(1) of the *Public Service Commission Act*.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 28th day of August, A.D., 1985.

Commissioner of the Yukon

LOI SUR LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Commissaire en conseil exécutif, conformément au paragraphe 210(1) de la *Loi sur la Commission de la fonction publique*, décrète ce qui suit :

1. Les fonctionnaires du gouvernement du Yukon qui demandent à passer un marché pour enseigner au collège du Yukon sont soustraits à l'application du paragraphe 194(1) de la *Loi sur la Commission de la fonction publique*.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, le 28 août 1985.

Commissaire du Yukon